



APPEL A PROPOSITIONS

Soutenir les institutions nationales des droits de l'homme et les organismes de promotion de l'égalité afin de promouvoir et de protéger les droits sociaux et économiques tels que définis dans la Charte sociale européenne

Introduction

La [Charte sociale européenne](#) est un traité des droits de l'homme du Conseil de l'Europe (COE) qui garantit les droits économiques et sociaux et complète la Convention européenne des droits de l'homme. La Charte a été [ratifiée par 43 États membres du Conseil de l'Europe](#) et a été signée, mais pas encore ratifiée, par les quatre autres États membres.

La Charte assure la protection d'un large éventail de droits de l'homme quotidiens qui sont fondamentaux pour garantir la dignité humaine. Ces droits concernent l'emploi, le logement, la santé, l'éducation, la protection sociale et le bien-être. La Charte offre aussi une protection contre la pauvreté. La Charte sociale européenne met particulièrement l'accent sur la protection des personnes en situation de vulnérabilité, telles que les personnes âgées, les enfants, les personnes handicapées et les migrants. La jouissance de ces droits doit être garantie sans discrimination.

Outre le fait qu'elle est reconnue comme un instrument de droit international unique et précieux qui a contribué à améliorer la protection des droits sociaux dans les États membres du Conseil de l'Europe et à améliorer la vie des personnes à travers l'Europe, la Charte a été largement reconnue comme une ressource importante pour les efforts de reconstruction déclenchés par la pandémie de covid-19.

La mise en œuvre de la Charte sociale européenne par les États parties à celle-ci est supervisée par le [Comité européen des Droits sociaux](#) (CEDS) par le biais d'une [procédure de rapports](#) et d'une [procédure de réclamations collectives](#).

Les institutions nationales des droits de l'homme et les organismes de promotion de l'égalité peuvent s'engager et contribuer de manière significative à ces deux procédures. Plus important encore, elles ont un rôle unique à jouer dans la protection et la promotion des droits sociaux et économiques au niveau national en fonction de leurs mandats et du contexte spécifique de leurs pays.

Objectifs de l'action

Les objectifs de l'action sont :

- d'améliorer les connaissances des membres de [REINDH](#) et d'[EQUINET](#)¹ sur la Charte sociale européenne et son utilisation au niveau national,

¹ L'appel inclut tous les membres de [REINDH](#) et d'[EQUINET](#).

- de consolider leurs capacités à examiner, compte tenu de leurs mandats spécifiques, la mise en œuvre des dispositions de la Charte au niveau national et d'apporter une contribution positive à l'élaboration des politiques nationales et à la prise de décision,
- d'améliorer leurs compétences et leurs capacités à soumettre des rapports alternatifs au CEDS,
- de promouvoir l'acceptation de nouvelles dispositions de la Charte et de la procédure de réclamation collective.

Champ d'application de l'action

La jouissance effective des droits sociaux n'est possible que si la législation et la pratique nationales tiennent dûment compte des normes internationales dans ce domaine, en particulier de la Charte sociale européenne. Le rôle clé des droits sociaux dans le développement harmonieux des sociétés et la protection effective des droits civils et politiques devient encore plus pertinent en période de crise économique ou autre, où l'on peut être tenté de négliger l'État de droit et les principes démocratiques.

Les membres de REINDH et d'EQUINET sont donc invités à identifier leurs besoins spécifiques en ce qui concerne le thème, la méthodologie et la mise en œuvre de l'action en relation avec un ou plusieurs objectifs énumérés ci-dessus.

L'action peut être mise en œuvre par le biais de différentes méthodologies :

- recherche documentaire,
- publication d'une étude ou d'un autre type de matériel didactique,
- organisation d'une activité (séminaire, formation, table ronde, etc.),
- soutien apporté par un consultant externe.

L'action peut explorer, sans nécessairement s'y limiter, l'interrelation entre les droits sociaux et les droits civils et politiques, comme la relation entre le droit à la santé et le droit à la vie, le droit au logement et le droit de participer à une société démocratique, le droit à l'éducation et le droit à l'égalité des chances tout au long de la vie.

Résultats attendus

Suite à l'action mise en œuvre, l'institution sélectionnée fera preuve de :

- une meilleure connaissance de la Charte sociale européenne et une meilleure utilisation du traité au niveau national,
- une capacité renforcée à contrôler la mise en œuvre des dispositions de la Charte au niveau national, une compétence et une capacité accrues à soumettre des rapports alternatifs au Comité européen des Droits sociaux,
- promotion accrue de l'acceptation de nouvelles dispositions et de la procédure de réclamation collective.

Produits spécifiques

L'institution sélectionnée doit soumettre au Conseil de l'Europe des documents de recherche, des études ou des rapports qui ont été produits dans le cadre de l'action financée ou soumettre un compte-rendu des activités organisées dans le cadre de l'action.

Critères d'éligibilité

Afin de pouvoir participer à cette demande de propositions, les critères suivants doivent être remplis :

- L'institution est membre de REINDH et/ou d'EQUINET,
- La proposition est soumise en anglais ou en français,
- La proposition répond aux objectifs de ce document,
- La proposition est signée par le directeur ou le président de votre institution,
- Le budget total de la proposition ne dépasse pas le budget (10 000 €),
- L'action proposée peut être mise en œuvre en 2022, à commencer en mai 2022 au plus tard,
- La demande a été soumise avant la date limite du 28 mars 2022.

Propositions

Les candidats sont invités à envoyer une proposition de 2 pages avant le 28 mars 2022 en anglais ou en français au Conseil de l'Europe, DG I Droits de l'Homme et Etat de droit, Service de la Charte sociale européenne, tanya.montanari@coe.int.

Les propositions doivent comprendre :

- une description générale de l'action ;
- des objectifs clairement définis en relation avec les objectifs énoncés dans le présent document,
- les activités proposées,
- les résultats escomptés,
- la méthodologie employée (comment les activités vont permettre d'atteindre les objectifs fixés).

Sélection

L'évaluation des propositions soumises sera effectuée par le Conseil de l'Europe, Service de la Charte sociale européenne, en consultation avec [REINDH](#) et [EQUINET](#), sur la base de la pertinence de l'action par rapport aux objectifs énumérés ci-dessus et de son coût. Le Conseil de l'Europe se réserve le droit de sélectionner et de financer entre une et trois propositions.

Calendrier

Les échéances sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

Le Service de la Charte sociale européenne du Conseil de l'Europe se réserve le droit d'évaluer l'avancement du projet à mi-parcours de la mise en œuvre de la subvention.

Étape	Délai	Responsable
Date limite de soumission des propositions	Avant le 28/03/2022	Membres individuels de REINDH/EQUINET
Sélection des candidats retenus	Avant le 08/04/2022	COE en consultation avec REINDH et EQUINET
Accords contractuels entre le COE et les institutions retenues	Avant le 28/04/2022	COE
Mise en œuvre de l'action	01/05–10/12/2022	Institutions sous contrat
Évaluation à mi-parcours de l'avancement du projet	Entre 01-15/09/2022	COE
Dernier délai pour la remise des travaux ou des rapports par les institutions contractantes	10/12/2022	Institutions sous contrat